

DECISIONS AYANT RECONNU L'ORIGINALITE DE PHOTOGRAPHIES

Photographies de spectacle

ORIGINALITE DE LA PHOTOGRAPHIE D'UN SPECTACLE	
<p>Pour la prise de vue de cinq comédiens de dos attendant en bordure des coulisses, le photographe a choisi une lumière surexposée pour trois d'entre eux faisant contraste avec les deux autres placés légèrement à l'arrière dans l'ombre et dont seule brille la lame de l'épée qu'ils tiennent dressée devant eux. Cette photographie répond, en raison des choix personnels du photographe pour le cadrage et les contrastes, au critère d'originalité requis pour accéder à la protection par le droit d'auteur.</p>	<p>CA Paris – 11.06.2010 – RG 09/08241</p>
<p>Pour des photographies de scènes de théâtre, si par hypothèse le photographe n'a choisi ni les sujets (acteur, scène), ni la posture ou l'expression des acteurs, ni les décors, ni les costumes, ni la lumière, ce qui appartient au dramaturge ou au metteur en scène, le photographe, qui est un spécialiste de la photographie du spectacle vivant, justifie que les clichés revendiqués procèdent de choix arbitraires qui sont les siens, touchant à la détermination du moment qu'il a choisi de capturer, de l'angle, du cadrage, ou même du montage, ces choix conférant à ses clichés, quand bien même ils ont été pris 'sur le vif', et indépendamment du savoir-faire technique du photographe, un caractère original. Le photographe justifie avoir en outre, dans certains cas, opéré des choix relevant de la mise en scène en formulant des demandes de pose aux artistes photographiés.</p>	<p>CA Paris-23.02.2021-RG19 /20285</p>
<p>En l'espèce, le tribunal observe que s'agissant d'un cliché pris lors d'un spectacle de danse, M. [O] n'a eu la maîtrise ni de la mise en scène, ni des décors, ni des costumes ou de la lumière. En outre, la photographie litigieuse a été prise "sur le vif" de sorte que M. [O] n'a pas eu la maîtrise de la pose et de l'expression des danseurs à l'instant de la prise de vue. De plus, si M. [O] fait état de choix techniques non contestés, il n'établit pas être allé au-delà du savoir-faire technique du photographe quant à la sélection et au réglage du matériel (choix du mode manuel, de l'objectif, de la vitesse et de l'ouverture) ; en effet, le cadrage apparaît ici dicté par le cadre scénique et l'emplacement des danseurs, tandis que le recadrage n'apparaît pas empreint d'un parti-pris esthétique personnel mais se révèle banal, de même que le choix d'une représentation nette, comme tend à le montrer la photographie du spectacle réalisée par un autre photographe et versée aux débats par le théâtre de L..</p>	<p>TJ Paris, 11 mai 2023, 21/06001</p>